



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

(N°2025-193)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.512-12 et L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-433 de la Commission Permanente en date du 21/11/2022 « Information préalable à l'organe délibérant en application de l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la mise à disposition de fonctionnaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article unique :

De l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition de sept agents départementaux auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), selon les modalités exposées au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

Entre le département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental

Ci-après désigné par « le Département » **d'une part,**

Et le Comité des Œuvres Sociales (COS) représenté par sa Présidente, madame **Sandrine Drajkowski**

ci-après désigné par le « Comité des Œuvres Sociales »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu : le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du Département du Pas-de-Calais auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS) adoptée par délibération du conseil général du 28 juin 2010 et signée le 24 février 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition modifiant l'état du personnel adopté par délibération de la Commission Permanente du 9 janvier 2012 et signé le 17 janvier 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée de 3 années supplémentaires adopté par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2013 et signé le 12 juillet 2013,

Vu les avenants n°3 et 4 à la convention de mise à disposition modifiant successivement l'état du personnel adoptés par délibérations de la Commission Permanente en date du 2 juin et 3 novembre 2014,

Vu l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée de 3 années supplémentaires adopté par délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2016 et signé le 12 juillet 2016,

Vu l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée de 3 années supplémentaires adopté par la Commission Permanente du 3 juin 2019 et signé le 24 juillet 2019,

Vu l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée de 3 années supplémentaires adopté par la Commission Permanente du 21 novembre 2022 et signé le 26 janvier 2023,

Vu l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition modifiant l'état du personnel présenté à la Commission Permanente du 18 septembre 2023,

Vu l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition modifiant l'état du personnel présenté à la Commission Permanente du 9 décembre 2024,

Vu l'information relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du COS pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 présentée lors de la Commission Permanente du 16 juin 2025,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 :

La mise à disposition de personnels départementaux auprès du COS, prévue par la convention du 24 février 2011, est prolongée pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

En 3 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour le Comité des Œuvres Sociales

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Sandrine DRAJKOWSKI

Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Identification de la structure d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Date de début ou dernier renouvellement mise à disposition	Durée de la mise à disposition
CASTELEIN	Isabelle	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
DUEDAL	Philippe	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
HAYENNE	Véronique	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
KHELIFI	Linda	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
PRUVOST	Virginie	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
RAMELOT	Valérie	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans
TEPPER	Nadine	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2025	3 ans

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Sur le fondement de l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et information préalable de l'organe délibérant.

Par une convention conclue le 24 février 2011, renouvelée à plusieurs reprises, le Département du Pas-de-Calais met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales (COS) sept agents départementaux afin d'assurer des tâches de secrétariat.

La période actuelle de mise à disposition arrive à son terme le 30 juin 2025, aussi il conviendrait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025. Les autres dispositions présentes dans la convention du 24 février 2011 restent inchangées.

Le tableau en annexe qui fait état des mises à disposition prononcées par l'autorité territoriale sera mis à jour en conséquence.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY